



# TRAVAILLER À L'ÉTRANGER QUAND ON A UNE MICI

**Principe : quand on ne réside plus en France pour une durée prolongée, on ne bénéficie en général plus de la Sécurité Sociale française mais du système de protection sociale du pays dans lequel on s'installe.**



Il faut distinguer le cas des pays de l'Union Européenne + Suisse, Norvège et Islande, et le cas des autres pays. En Europe on peut bénéficier sur place et sans délai de carence de garanties équivalentes à celles disponibles en France. Il faut être beaucoup plus vigilant pour les autres pays.

Le seul cas où on peut encore bénéficier à l'étranger de la sécurité sociale française est le cas où on est **détaché par son employeur dans un pays étranger pour une durée limitée**. Attention le remboursement en France des frais engagés à l'étranger se fait toujours sur la base des tarifs français, ce qui peut avoir son importance pour les traitements de biosimilaires dont les prix sont élevés et variables d'un pays à l'autre. Si besoin il est possible de souscrire des couvertures complémentaires (voir ci-dessous la Caisse de Français de l'Étranger).. Pour plus de détails sur le détachement selon les pays, **voir le site <https://www.cleiss.fr/>**

**Le cas des stages ou des études à l'étranger est différent, voir la fiche afa sur le sujet.**

Selon les pays, le système de santé est public ou privé. Il peut être lié à l'entreprise dans laquelle on exerce un emploi, ou proposé à l'ensemble des résidents (comme c'est le cas en France avec la PUMA, protection universelle maladie, ex CMU, qui couvre toutes les personnes résidant de manière stable et régulière en France, qu'elles travaillent ou non, qu'elles soient ou non de nationalité française).

Il faut donc se renseigner avant de partir, éventuellement auprès de l'entreprise dans laquelle on va travailler si elle est déjà identifiée, sur la couverture maladie qui sera proposée :

- Y a-t-il un délai de carence (c'est-à-dire est-ce qu'on est couvert immédiatement ?). En principe la couverture est immédiate pour les pays de l'Union Européenne sur présentation du formulaire E104 à demander avant le départ à votre caisse de sécurité sociale.
- Quel est le montant des cotisations ?
- Est-il conseillé et utile de souscrire sur place des couvertures complémentaires ? (équivalent des mutuelles françaises)
- Attention la notion d'ALD est spécifiquement française et ne se transpose pas dans les pays étrangers, les démarches de demande d'ALD pourront être recommencées sans difficulté au retour en France si besoin.
- Les traitements sont-ils disponibles dans le pays concerné ?
- Les traitements sont-ils pris en charge par la couverture santé proposée ? (cas des biothérapies en particulier, compte tenu de leur coût).



Il faut s'inscrire à l'arrivée auprès de l'organisme de sécurité sociale de son employeur ou de son lieu de résidence.

L'afa ne peut pas vous répondre en détail sur le système social de chaque pays mais vous trouverez des informations générales et pays par pays sur le site : <https://www.cleiss.fr/>

Ce site renvoie sur d'autres ressources utiles, comme le site de la Commission Européenne.

La Caisse des Français de l'Étranger, (ainsi que d'autres compagnies d'assurance privées), proposent des solutions de protection sociale aux français expatriés, si la couverture maladie dans le pays concerné n'est pas suffisante. Pour la CFE il n'y a pas de questionnaire de santé (mais attention à nouveau les remboursements se font sur la base des tarifs français, une biothérapie peut coûter beaucoup plus cher dans un autre pays). Vérifiez cependant que la CFE ne fait pas double emploi avec un système de protection disponible dans le pays concerné, surtout pour l'Europe (inutile de payer 2 fois des cotisations !)

<https://www.cfe.fr/>

Les associations de malades de MICI dans les pays concernés peuvent aussi être une source d'information (en particulier sur la disponibilité des produits et leur prise en charge), voir leurs coordonnées ci-dessous sur le site de l'EFCCA (Fédération Européenne) :

<https://www.efcca.org/en/members>

#### LES SERVICES AFA : VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

- Contactez notre assistante sociale tous les lundis après-midi de 14h à 18h par téléphone : 01 43 07 00 63 / Par mail : [social@afa.asso.fr](mailto:social@afa.asso.fr)
- Une permanence Travail est également disponible les mercredis après-midi de 14h à 18h :  
Par téléphone : 01 43 07 00 63 /  
Par mail : [travail@afa.asso.fr](mailto:travail@afa.asso.fr)
- Les fiches thématiques (sur la RQTH, les revenus pendant les arrêts maladie etc)  
<https://www.afa.asso.fr/mediatheque-boutique/fiches-thematiques/>

